Paris, le 16 décembre 2014

LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL IAT/IFTS

La reconnaissance du travail, par le salaire, entre autres critères, est aujourd'hui mise à mal.

Comme nous le savons, le point d'indice est gelé depuis 2010 et il ne reste aujourd'hui que peu de pistes d'amélioration de ce salaire.

Les Indemnités Administratives de Technicité (IAT) et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) constituent un apport important dans ce salaire et ce, toutes indemnités et primes confondues, à hauteur de près de 40% du total.
Bien entendu, l'évidence serait d'intégrer l'ensemble de ces primes et indemnités dans le salaire initial du fonctionnaire, revendication reprise par l'ensemble des organisations syndicales.

Nous vous rappelons que ces indemnités sont issues de la conséquence de la mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT), et que le décret du 14/01/2002 ainsi que les arrêtés qui en découlent précisent les modes d'attribution, plafond minimum et plafond maximum, selon les corps, grades, responsabilités ou technicités particulières.

Au musée du Louvre, en particulier, le mode d'attribution de ces indemnités est établi selon des modalités totalement inconnues. Aucune clarté n'existe. Il est démontré que parmi les collègues qui les perçoivent, la grande majorité n'a pas les mêmes montants. A statut égal, ancienneté comprise, aucun critère particulier ne permet d'expliquer ces différences. Par ailleurs, les taux

pratiqués au sein du Musée du Louvre sont proches de l'indigence et sont plus près du minimum que du maximum pour la très grande majorité de nos collègues.

Fort de ce constat simple, le SNAC-FSU demande l'augmentation des IAT/IFTS, sachant que le taux maximum, supérieur en région parisienne, est loin d'être atteint :

- pour un premier exemple, un **ADT2/ASM** peut prétendre à **5032,00€ par an, soit 419,33€ par mois,** pour la seule IAT ;
- un **TSC/BF** de classe normale à **6593,00€ minimum par an**, soit **549,41€ par mois** ;
- un **ISCP** de classe normale à **7566,64€ par an**, soit **630,55€ par mois**.

C'est pourquoi la section SNAC-FSU LOUVRE a demandé officiellement en date du 16 décembre 2014, un entretien avec l'administration du musée du Louvre afin d'engager des discussions sur le mode d'attribution de ces indemnités et revoir les montants actuels qui doivent être augmentés pour l'ensemble des catégories C, B et A, sans aucun corporatisme.

Nous invitons l'ensemble des organisations syndicales à rejoindre nos revendications légitimes pour toutes les catégories de personnels concernés, dans une unité retrouvée, pour aboutir rapidement à des résultats.

SNAC FSU Culture
Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat National des Affaires Culturelles
Section du Musée du Louvre

snac-fsu@louvre.fr

Adhérez au SNAC-FSU !

61, rue de Richelieu
75002 PARIS

TEL: 01 40 15 51 34
FAX: 01 40 15 51 35

snac-fsu@culture.gouv.fr